
Modification des statuts de l'Organisation régionale de la Protection Civile de la Champagne

- Vu le groupement commun de protection civile existant entre les communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral,
- Vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Conignon,
- Vu le projet de modification de statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC Champagne) pour inclure Conignon,
- Vu le vote à l'unanimité des membres présents par le Conseil municipal de la commune Bernex lors de sa séance du 18 juin 2024, concernant l'adhésion de la commune de Conignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne »,
- Vu les votes favorables des Conseils municipaux des communes fondatrices et du Conseil municipal de la commune de Conignon concernant l'adhésion de la commune de Conignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne »,
- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 4 octobre 2024,
- Vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (g 2 1),
- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u et 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'accepter les modifications des statuts du groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne » du 9 septembre 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération
2. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne).

4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par la commune de Confignon.
5. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Confignon est actuellement rattachée à l'Organisation régionale de Lancy-Cressy. Elle a émis le souhait de rejoindre l'Organisation régionale de la Champagne.

Lors de sa séance du 29 août 2023, les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne ont accepté le principe d'adhésion de la Commune de Confignon.

Le Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville lors de sa séance du 25 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune d'Avully lors de sa séance du 20 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune d'Avusy lors de sa séance du 25 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Bernex lors de sa séance du 18 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Cartigny lors de sa séance du 17 juin 2024, a accepté à la majorité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Chancy lors de sa séance du 11 juin 2024, a accepté à la majorité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Laconnex lors de sa séance du 10 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

Le Conseil municipal de la commune de Soral lors de sa séance du 10 juin 2024, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne.

L'article 23 des Statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne fixe les modalités visant à modifier la teneur de ces derniers. Ainsi, toute modification doit être décidée par le Conseil intercommunal, puis validée par une délibération des Conseils municipaux des communes d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral.

Le Conseil intercommunal a donc procédé aux modifications nécessaires desdits statuts pour soumission aux Conseils municipaux des communes membre de l'ORPC Champagne ainsi que le Conseil municipal de la commune de Confignon en vue de son adhésion effective le 1^{er} janvier 2025.

En fonction de ce qui précède, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'accepter la modification des statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile « ORPC Champagne ».

Le Conseil administratif